

who have spoken, and that is why I wish to emphasize this fact, that Anglo-French solidarity does not, and has never been intended to, constitute any menace of any sort to any third party. The record of both Governments, and the efforts that both Governments have made to maintain peace, is, I hope, sufficient evidence of the truth of that statement.

Amtliches Kommuniqué der Konferenz der Aussenminister von Belgien, Dänemark, Finnland, Luxemburg, Norwegen, Holland und Schweden (Kopenhagen 23. und 24. Juli 1938)¹⁾

Les ministres des Affaires étrangères de la Belgique, du Danemark, de la Finlande, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède, réunis à Copenhague les 23 et 24 juillet 1938, ont procédé à l'examen de la situation internationale. Ils reconnaissent que la situation donne lieu à certaines inquiétudes mais gardent confiance, espérant que les peuples et des hommes d'Etat feront le nécessaire pour trouver une solution pacifique aux graves problèmes actuels.

Les pays représentés à Copenhague sont prêts à collaborer activement à tout effort international de conciliation dans un esprit d'impartialité et d'indépendance vis-à-vis des divers groupes de puissances. Conscients des dangers de la course aux armements, les ministres sont d'accord pour examiner toutes les possibilités en vue de rechercher la conclusion d'un accord international pour mettre fin à la course aux armements. Ils sont décidés notamment à soutenir toute initiative tendant à l'élaboration d'une convention relative aux bombardements aériens.

Les ministres sont persuadés qu'il y a lieu pour leur pays de continuer leur collaboration à l'œuvre de la Société des Nations. Ils constatent que leurs gouvernements respectifs sont décidés à maintenir une ligne de conduite tracée, considérant le système des sanctions comme ayant acquis dans les conditions actuelles et par suite de la pratique suivie pendant ces dernières années un caractère non obligatoire. Ils estiment que ce caractère de non-obligation des sanctions ne vaut pas d'ailleurs pour un groupe particulier d'Etats, mais existe pour tous les membres de la Société des Nations.

Les ministres sont convaincus qu'il est dans l'intérêt de la Société des Nations que soit explicitement constaté ce droit de libre appréciation. C'est dans cet esprit qu'ils se préparent à examiner le rapport que le Comité des vingt-huit a soumis à l'appréciation de l'Assemblée. Ils souhaitent enfin que la Société des Nations intensifie son action dans le domaine de la prévention des conflits et de la coopération internationale. Les ministres ont convenu de maintenir en vigueur les accords signés entre eux pour l'examen des questions d'un intérêt commun. Ils se réuniront à Genève lors de la prochaine session de la Société des Nations.

¹⁾ Temps v. 26. 7. 1938; dänischer Text: Udenrigspolitiske Meddelelser 4. Aargang Nr. 4—5, S. 122f.